

# Votre devoir envers la sécurité du public...

## Évènements en plein air

foires  
carnavals  
festivals

Avant d'installer, pensez sécurité

Québec 

# Table des matières

Présentation 3



**Bâtiment**

4



**Gaz**

9



**Électricité**

14



**Jeux mécaniques**

16

Pour nous joindre  
(Directions territoriales RBQ) 20

## Évènements en plein air

foires  
carnavals  
festivals

Dans toutes les régions du Québec, lors de foires, de carnavals ou de festivals, un grand nombre d'activités se déroulent dans des abris provisoires. Des tentes, des chapiteaux, des tentes gonflables sont érigés pour recevoir les visiteurs. De plus, des jeux mécaniques, des kiosques, des casse-croûtes et des aires de services pour véhicules récréatifs sont souvent installés pour la durée des évènements. Ces aménagements requièrent dans la plupart des cas une alimentation en électricité, et peuvent comprendre des installations de propane ou de gaz naturel.

La Régie du bâtiment du Québec (RBQ) vous rappelle qu'en tant qu'organisateur, propriétaire ou installateur d'équipement, vous êtes responsable de la sécurité du public qui fréquente les sites. Conséquemment, bien qu'à vocation temporaire, **les abris tels les tentes et les chapiteaux, les installations d'appareils au gaz, les travaux d'électricité et les jeux mécaniques** doivent être réalisés en conformité avec la réglementation applicable; les normes de sécurité doivent être respectées avec vigilance sur votre terrain et dans vos installations.

Les normes prescrites au Code de construction du Québec et au Code de sécurité vous concernent directement. Elles vous indiquent les règles à suivre afin de préserver la sécurité de tous vos usagers et de votre personnel.

Ce guide vous informe sur la réglementation en vigueur et contient des recommandations visant l'usage sécuritaire des installations mises en place, et ce, pour les domaines du bâtiment, du gaz, de l'électricité et des jeux mécaniques.

Bien qu'il s'adresse principalement **aux organisateurs d'évènements** (foires, carnavals, festivals), **aux municipalités** et **aux propriétaires exploitants**, le guide peut aussi servir d'aide-mémoire pour les entrepreneurs, les installateurs d'équipement et tout autre intervenant participant à l'installation des aménagements et à leur exploitation.



## Les tentes et chapiteaux

Une tente est un abri, une enceinte formée par une toile tendue sur des éléments structuraux. On assimile donc aux tentes les chapiteaux, les pavillons, les tipis et tout autre abri correspondant à cette définition.

Quelles sont les tentes réglementées?

- Les tentes utilisées comme lieu de sommeil de 100 m<sup>2</sup> (1 075 pi<sup>2</sup>)<sup>1</sup> et plus (dortoir et autres).
- Les tentes utilisées à des fins commerciales ou de réunion de 150 m<sup>2</sup> (1 600 pi<sup>2</sup>) et plus, ou dont la charge d'occupants est de 60 personnes et plus (spectacle, exposition, restauration, école, divertissement, sport et autres).

Comme ces tentes sont des équipements destinés à l'usage du public, elles sont assujetties à la Loi sur le bâtiment.

Qui peut installer ces tentes?

Seul un entrepreneur qualifié ou un constructeur-propriétaire peut installer les tentes mentionnées précédemment. Il doit détenir une licence de la RBQ à cet effet.

Pour savoir comment obtenir une licence, il suffit de communiquer avec le **Centre de relation clientèle de la RBQ** (voir les coordonnées à la fin du document), ou de consulter le site Internet [www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca).

Où doit-on déclarer les travaux d'installation?

On doit déclarer l'installation des tentes assujetties directement à une direction territoriale de la RBQ, soit individuellement au fur et à mesure de leur installation, ou globalement en joignant à la déclaration un calendrier d'installation (voir la liste des directions territoriales à la fin du guide).

Qui détient la responsabilité de la sécurité des installations?

L'entrepreneur ou le constructeur-propriétaire est responsable de connaître et de respecter les normes de sécurité relatives à l'installation des tentes et chapiteaux. Il doit informer l'exploitant du site des mesures à respecter lors de l'utilisation de celles-ci, ainsi que des précautions à prendre lors de conditions climatiques extrêmes.

L'installation peut faire l'objet d'une visite par un inspecteur, qui vérifiera si l'entrepreneur ou le constructeur-propriétaire détient une licence et s'il a respecté les normes de localisation, de montage et d'aménagement. L'inspecteur peut exiger des corrections, le cas échéant.

<sup>1</sup> Dans le document, à l'exception de la section Gaz les valeurs sont exprimées en unités métriques (SI) et constituent la norme. Des valeurs en unités anglaises approximatives sont données à titre informatif.

## Quelles normes ces tentes doivent-elles respecter?

Bien que les tentes n'aient pas à satisfaire les mêmes conditions qu'un bâtiment, certaines mesures de sécurité doivent être observées. Ces mesures touchent notamment la solidité de la structure, les moyens d'évacuation, l'inflammabilité des matériaux et la propagation des flammes aux constructions avoisinantes.

En ce qui a trait à la RBQ, les normes concernant les tentes sont traitées principalement dans le chapitre I, Bâtiment, du Code de construction du Québec<sup>2</sup>, qui vise la **conception** des bâtiments et des équipements. Il comprend des exigences portant sur la solidité de la structure, la résistance au feu et l'accessibilité.

Les normes qui traitent de la prévention des incendies et de la sécurité des personnes lors de l'**occupation** et de l'**exploitation** des bâtiments et des équipements doivent également être respectées. Ces normes se retrouvent dans le CNPI (Code national de prévention des incendies) qui a été adopté par la majorité des municipalités. Cependant, la réglementation peut varier d'une municipalité à une autre. Afin de connaître les règles de sécurité en vigueur sur le territoire où se déroulera l'évènement, informez-vous auprès du service d'urbanisme et du service de sécurité incendie.

## Quelles sont les mesures de sécurité à respecter lors de l'installation d'une tente?

Plusieurs mesures de sécurité doivent être observées lors de l'installation d'une tente. Quelques règles minimales sont présentées ici, à titre indicatif, pour faciliter la compréhension et

l'application des codes. Ces règles concernent les aménagements de tente les plus courants. Pour les équipements plus complexes (cloisonnements internes, planchers surélevés, présence de gradins, de scènes et autres), il faut entreprendre une analyse de sécurité incendie qui tient compte des particularités des aménagements.

Avant d'entreprendre toute installation, il est nécessaire de planifier l'aménagement du site en tenant compte de facteurs telles la résistance des sols, les pentes de drainage, la présence de fils électriques de haute tension et la proximité des bâtiments voisins.

### Solidité de la structure

Les éléments structuraux de la tente (poteaux, cordages, sangles, ancrages et autres) et les aménagements qui y sont installés tels les gradins, les tribunes et les scènes doivent être conçus et vérifiés périodiquement par un ingénieur. Ce dernier doit pouvoir attester que l'équipement visé et son installation sont conformes aux normes applicables.

Ne tentez pas de faire des interventions sur la tente sans l'autorisation de l'installateur (modifications aux panneaux, ajout d'éléments décoratifs ou utilitaires), car cela pourrait déséquilibrer les forces qui assurent l'intégrité de l'installation.

<sup>2</sup> D'autres normes peuvent s'appliquer, notamment en ce qui concerne l'électricité, le gaz, les appareils sous pression et la plomberie. Le chapitre I, Bâtiment, du Code de construction du Québec est composé du Code national du bâtiment (CNB) 2005, auquel s'ajoutent les modifications du Québec. On peut se procurer ces normes dans les librairies dépositaires des Publications du Québec.



# Bâtiment

## Propagation du feu

### Résistance des matériaux utilisés

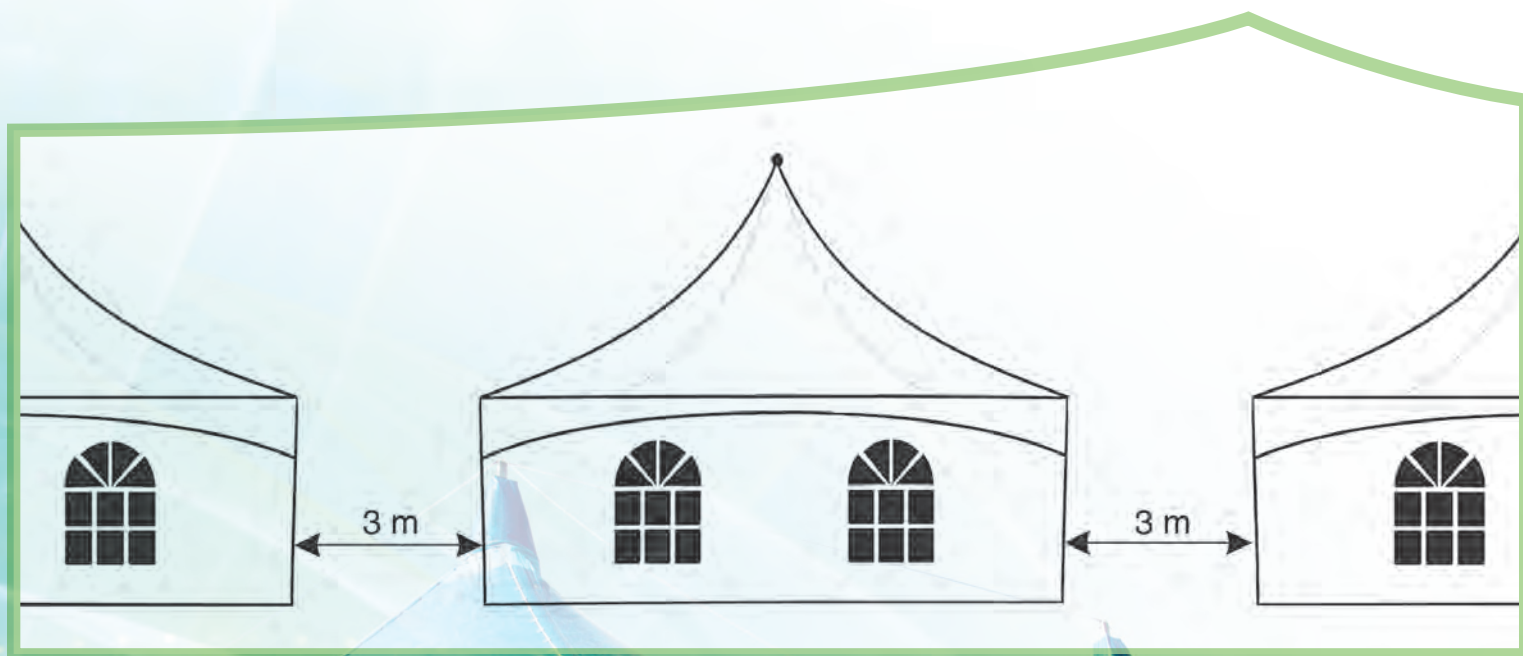
La toile, les bâches et les matériaux utilisés pour la décoration des tentes doivent posséder une certaine résistance lorsqu'ils sont exposés à une flamme. Cette résistance peut provenir de la composition même du matériel (naturel, synthétique ou une combinaison des deux) ou être le résultat d'un traitement chimique, l'ignifugation. Ignifuger un matériau permet d'en diminuer l'inflammabilité.

Les toiles, bâches et matériaux utilisés pour la décoration doivent être conformes à la norme CAN/ULC-S109 **Essais de comportement au feu des tissus et pellicules ininflammables**. Les traitements d'ignifugation doivent être renouvelés au besoin et le constructeur-propriétaire ou l'entrepreneur doit être en mesure de fournir un certificat délivré par un organisme reconnu pour confirmer l'application des produits ignifugeants.

## Dégagements

Afin de limiter les risques de propagation d'incendie entre les tentes et les éléments environnants (équipements, bâtiments, végétation et autres), il est essentiel de respecter certains dégagements. Les tentes doivent donc :

- être montées à au moins 3 m (10 pi) des autres structures situées sur la même propriété et être suffisamment éloignées les unes des autres de manière à offrir un espace dégagé pouvant servir à l'évacuation en cas d'urgence;
- respecter une distance suffisante par rapport aux limites de propriété afin d'éviter la propagation du feu aux propriétés adjacentes. Cette distance est établie en fonction des dimensions de la tente;



- être installées sur un terrain qui est exempt de tout matériau inflammable ou de toute végétation susceptible de propager le feu. Ce terrain doit inclure la dimension de la tente ainsi qu'un espace d'une largeur de 3 m (10 pi) sur toute la périphérie de la tente. Le foin, la paille, les copeaux et les autres matières combustibles similaires, à l'exception de celles qui sont utilisées pour l'alimentation et l'entretien des animaux, sont interdits dans une tente utilisée comme établissement de réunion; toutefois, la sciure de bois et les copeaux peuvent être autorisés s'ils sont maintenus à l'état humide.

## **Moyens d'évacuation et issues**

Les moyens d'évacuation comprennent le parcours intérieur jusqu'à un endroit sûr à l'extérieur. Le parcours intérieur doit avoir un minimum de 1 100 mm (44 po) de largeur dégagée et conduire à des issues.

Le nombre, la largeur et l'emplacement des issues doivent être prévus en fonction du nombre maximal d'occupants. Les issues doivent être maintenues en bon état, être bien visibles et ne jamais être obstruées. On peut considérer comme une issue un pan de toile identifié comme telle, par où il est possible d'évacuer la tente rapidement et facilement. Il devrait être possible, par une simple poussée dans ce pan de toile, de relâcher tout mécanisme servant à fermer l'ouverture.

## **Aménagement intérieur**

Si la tente sert de lieu de réunion et que des chaises ou des tables sont installées, la disposition du mobilier doit respecter les règles d'aménagement prévues aux règlements en vigueur (Code de construction, CNPI, règlements municipaux) en fonction du nombre d'occupants. Notons entre autres le dégagement concernant le mobilier, le

regroupement et la fixation des chaises, le maximum de sièges par rangée et la longueur maximale des allées en impasse.

## **Installations électriques**

Les installations électriques doivent être conçues selon le Code de l'électricité et inspectées périodiquement. Les câbles non aériens doivent être enfouis dans une tranchée ou recouverts de protecteurs pour éviter qu'ils ne soient endommagés.

## **Système d'alarme incendie**

Selon le CNPI, les tentes dont la capacité prévue est supérieure à 1 000 personnes doivent comporter un système d'alarme incendie et un réseau de communication. Le type de système d'alarme incendie et de réseau de communication pour ces tentes varie en fonction des risques et du nombre de personnes.

Quelles sont les mesures de sécurité à respecter lors de l'occupation de la tente?

## **Usages interdits**

Dans les tentes occupées par le public, il est interdit de fumer et d'utiliser des dispositifs à flamme nue. Certaines municipalités interdisent l'utilisation de tout type d'appareil de chauffage ou de cuisson à l'intérieur d'une tente ou d'un chapiteau. Vérifiez auprès de votre municipalité avant de planifier ce type d'installation.



# Bâtiment

## Surveillance

Un nombre suffisant de personnes doit être chargé de la sécurité dans les tentes occupées par le public qui sont prévues pour plus de 1 000 occupants. Ces personnes doivent vérifier l'état des issues et patrouiller les lieux pour s'assurer que les moyens d'évacuation demeurent libres d'obstruction et que toutes les mesures de sécurité soient respectées.

## Nombre de personnes

Le nombre de personnes pouvant être admises à l'intérieur de la tente est établi en fonction de la capacité d'évacuation. Celle-ci est liée principalement à deux critères : la largeur des issues et le nombre de personnes par m<sup>2</sup> (qui se calcule selon l'aménagement, l'aire ouverte, la présence d'équipement, de mobilier et autres).

## Installation de gradins

Les gradins, les estrades et les tribunes destinés à recevoir plus de 60 personnes, et dont le niveau supérieur est à plus de 1,2 m du sol, sont des équipements assujettis à la Loi sur le bâtiment. À ce titre, ces structures doivent être conformes aux exigences du Code de construction. Les exigences touchent entre autres, à la solidité de la structure, aux moyens d'évacuation, à la largeur des allées, à la hauteur des marches et à la conception des gradins.

## Références

- Chapitre I, Bâtiment, Code de construction du Québec, sous-section 3.1.6., et sections 3.3., et 3.4.
- Code national de prévention des incendies.

Note : La réglementation municipale en matière de sécurité incendie peut comprendre des exigences additionnelles à celles décrites dans le présent document. Assurez-vous de consulter la municipalité à l'étape de la planification de votre événement.

## Vos responsabilités en tant que propriétaire-exploitant

- Utiliser les installations conformément aux termes spécifiés au contrat;
- Se conformer aux indications de l'entrepreneur et l'avertir si les conditions d'utilisation se modifient;
- Vérifier régulièrement l'état de l'équipement selon les recommandations de l'entrepreneur, ainsi que le comportement de l'installation (usure anormale, sol instable, relâchement dans la structure);
- Anticiper les facteurs de risques telles les alertes météorologiques, les activités spéciales (foules et autres);
- Prévoir la marche à suivre en cas d'évacuation, d'urgence, de bris et de température extrême.



## L'utilisation du propane ou du gaz naturel sur les sites des foires, des carnivals et des festivals

Les événements en plein air requièrent souvent des installations au gaz naturel et au propane pour alimenter entre autres, les appareils de chauffage et les équipements de cuisson des unités mobiles. Les aménagements et l'installation d'équipement doivent respecter les exigences de la réglementation; certaines mesures de sécurité doivent aussi être observées de façon à minimiser les risques d'incendie et d'intoxication pour les occupants de ces sites.

Qui peut effectuer des travaux d'installation de propane ou de gaz naturel?

Il est essentiel que toutes les installations de propane et de gaz naturel (incluant entre autres le remplacement des appareils) soient effectuées par un entrepreneur détenteur d'une licence en gaz émise par la RBQ, et ayant la sous-catégorie 15.6 pour le propane, ou la sous-catégorie 15.2 ou 15.2.1 pour le gaz naturel. Les employés de l'entrepreneur doivent détenir une carte de compétence appropriée émise par Emploi-Québec.<sup>3</sup>

À qui revient la responsabilité de la sécurité du public sur les sites où l'on retrouve des installations de propane ou de gaz naturel?

En vertu de la Loi sur le bâtiment, l'organisateur de l'évènement, l'entrepreneur qui réalise des installations, le propriétaire de ces installations ainsi que le distributeur de gaz sont responsables d'assurer la sécurité du public fréquentant les sites.

Quels codes les installations doivent-elles respecter?

Toute installation de gaz et de propane doit être conforme au chapitre II, Gaz, du Code de construction du Québec (Code). Ce code réfère au **Code d'installation du gaz naturel et propane CAN/CSA-B149.1** et au **Code sur le stockage et la manipulation du propane CAN/CSA-B149.2<sup>4</sup>**, ainsi qu'aux modifications qui y ont été apportées. Les installations doivent également être conformes aux dispositions du chapitre III, Gaz, du Code de sécurité.

Quelles sont les principales exigences de la réglementation?

Les exigences de la réglementation touchent entre autres aux installations d'appareils de chauffage, à la tuyauterie de gaz, aux installations de gaz naturel et de bouteilles de propane et aux appareils de cuisson. Elles portent notamment sur les dégagements, la protection des équipements, les sites d'entreposage et la ventilation des appareils.

<sup>3</sup> Pour plus de détails, visitez les sites [www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca) et <http://emploi.quebec.net>.

<sup>4</sup> Les éditions 2010 de ces codes sont entrées en vigueur le 31 juillet 2010.



## Les appareils de chauffage au gaz naturel et au propane installés à l'extérieur ou à l'intérieur de la tente<sup>5</sup>

Le Code de construction permet l'installation d'appareils de chauffage à l'intérieur et à l'extérieur de la tente. Néanmoins, la RBQ recommande l'utilisation d'appareils de chauffage installés à l'extérieur et certifiés en conséquence. Mentionnons entre autres, des chaudières extérieures ou des fournaies à feu indirect qui sont équipées de gaines de ventilation d'air chaud pénétrant dans la tente.



Lorsqu'un appareil de chauffage est installé à l'extérieur ou à l'intérieur d'une tente, les mesures suivantes doivent être respectées :

- Les appareils doivent être installés selon les exigences du Code et les instructions du fabricant. Ils doivent être conçus et certifiés pour utiliser du gaz naturel ou du propane, selon le cas;
- L'installateur doit s'assurer que les gaz de combustion ne reviennent pas à l'intérieur des tentes;
- Tous les appareils doivent être équipés de dispositifs de haute limite de température. Ces

dispositifs doivent tous être vérifiés avant le début de l'évènement pour garantir leur bon fonctionnement;

- Les instructions d'installation et d'utilisation des appareils doivent être disponibles sur place;
- L'installateur doit informer les responsables de l'évènement sur les consignes de sécurité de mise à l'arrêt des appareils en cas d'urgence;
- Seule une personne qualifiée en matière de gaz peut faire l'entretien ou la réparation d'un appareil et ses composants.

## Les appareils de chauffage installés à l'intérieur de la tente

L'installation d'appareils de chauffage à l'intérieur de la tente est plus complexe que l'installation à l'extérieur et comporte des exigences supplémentaires :

- Seuls les appareils de chauffage approuvés pour le Canada, avec chambre de combustion fermée, sont acceptés;
- Les appareils de chauffage doivent être installés sur un support incombustible et indépendant de la structure de la tente. Ce support doit être conçu pour soutenir adéquatement l'appareil;
- Un dégagement de 18 po (450 mm)<sup>6</sup> est requis entre un aérotherme et toute matière combustible. Tout autre dégagement spécifié dans les instructions du fabricant de l'appareil doit aussi être observé;
- Les conduits d'évacuation doivent être installés selon les spécifications du fabricant. Le Code exige un dégagement minimum de 6 po (150 mm) entre les conduits d'évacuation et les matériaux combustibles. Pour les appareils de plus de 100 000 BTU/h (29 kW), la sortie des conduits d'évacuation doit être à au moins 3 pi (1 m) de toute ouverture dans la tente.

<sup>5</sup> Dans le but d'alléger le texte, le nom *tente* est utilisé pour désigner les tentes, les chapiteaux et les structures gonflables.

<sup>6</sup> Dans la section Gaz et tel que mentionné à la note 1, les valeurs exprimées en unités anglaises constituent la norme. Les valeurs SI (métriques) approximatives sont données à titre informatif.

## La tuyauterie de gaz

Les mesures nécessaires doivent être prises afin de protéger la tuyauterie, souple ou rigide, contre tout dommage causé par les piétons ou les véhicules.

Un robinet d'arrêt permettant de couper l'arrivée du gaz doit être installé près de chaque appareil conformément au Code.

Tous les composants de l'installation tels que les robinets, les régulateurs, la tuyauterie souple, les tuyaux et les raccords doivent être certifiés pour l'usage auquel ils sont destinés.

## Les installations de gaz naturel

Les installations de gaz appartenant au distributeur de gaz naturel doivent également être installées selon le Code.

Les régulateurs, les soupapes de décharge et tout autre dispositif de contrôle de pression doivent être ventilés à l'extérieur. La sortie des évents doit être à au moins 3 pi (1 m) de toute ouverture, de toute source d'allumage ou d'appareil à ventouse, et à au moins 10 pi (3 m) de toute prise d'air mécanique.

## Les bouteilles de propane

Toutes les bouteilles de propane, qu'elles soient stockées (non raccordées à un appareil) ou utilisées, doivent être en position debout et attachées pour prévenir un renversement. De plus, elles doivent être installées sur une base solide, incombustible et de niveau. Un maximum de quatre bouteilles est permis par îlot. Si plus d'un îlot est nécessaire, ceux-ci doivent être séparés l'un de l'autre par une distance d'au moins 10 pi (3 m).

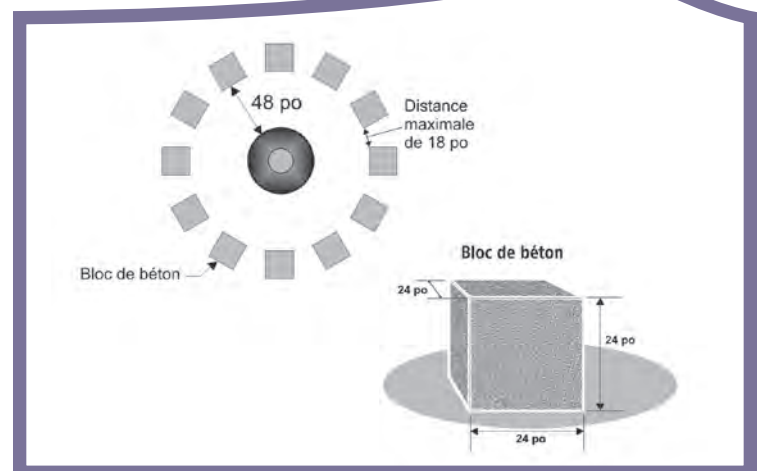
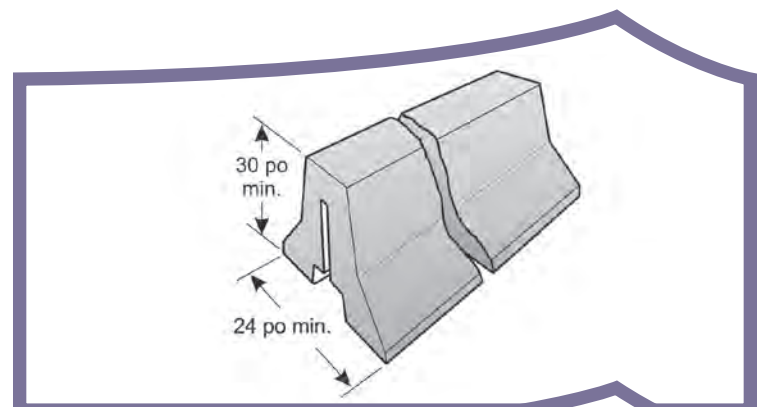
Selon le Code, les bouteilles doivent être installées à l'extérieur de la tente à au moins 3 pi (1 m) de la toile de la tente ou de toute partie de celle-ci. Les municipalités peuvent cependant exiger de maintenir

une distance supérieure entre la bouteille de propane et la tente.

L'installateur doit s'assurer que le propane ne s'introduise pas à l'intérieur de la tente en cas de déversement ou d'écoulement accidentel.

Les régulateurs, les soupapes de décharge et tout autre dispositif de contrôle de pression doivent être ventilés à l'extérieur. Dans le cas du propane, la sortie des évents doit être à au moins 3 pi (1 m) de toute ouverture et à au moins 10 pi (3 m) de prises d'air d'appareil à ventouse, de prises de ventilation mécanique et de toute source d'allumage.

Les bouteilles de propane doivent être protégées contre les chocs causés par le déplacement de véhicules, conformément au Code. À titre d'exemple, les types de protection présentés ci-dessous peuvent être utilisés.





# Gaz

Les bouteilles de propane stockées pour une utilisation éventuelle et les bouteilles vides doivent être entreposées à l'extérieur dans un endroit qui ne permet pas la manipulation non autorisée. La distance entre le lieu de stockage de récipients de propane et la tente dépend de la quantité de propane. Pour une accumulation allant jusqu'à 500 lb (227 kg), une distance d'au moins 10 pi (3 m) doit être respectée. Pour une accumulation entre 500 lb (227 kg) et 2 500 lb (1 136 kg), la distance à respecter est de 25 pi (7 m).

La sortie du robinet des bouteilles de propane en stockage, qu'elles soient vides ou pleines, doit être munie d'un dispositif d'étanchéité (bouchon cache-poussière) quand elles ne sont pas installées.

À l'installation initiale, et à chaque fois qu'une nouvelle bouteille est installée, l'étanchéité des raccords doit être vérifiée à l'aide d'une solution savonneuse ou d'un détecteur de gaz propane.

## Recommandations de la RBQ visant la sécurité des installations\*

### Récipients de propane

Il existe deux types de récipients de propane : les réservoirs (cylindres horizontaux), et les bouteilles (bonbonnes). Étant donné le caractère temporaire des foires et festivals, le recours à des bouteilles est recommandé plutôt que l'utilisation de réservoirs. En effet, ces derniers requièrent la construction d'infrastructures élaborées, des dégagements supérieurs, et présentent des risques accrus inhérents à la quantité plus grande de propane.

Le remplissage des bouteilles de propane par le distributeur de gaz devrait se faire en dehors des heures d'ouverture au public.

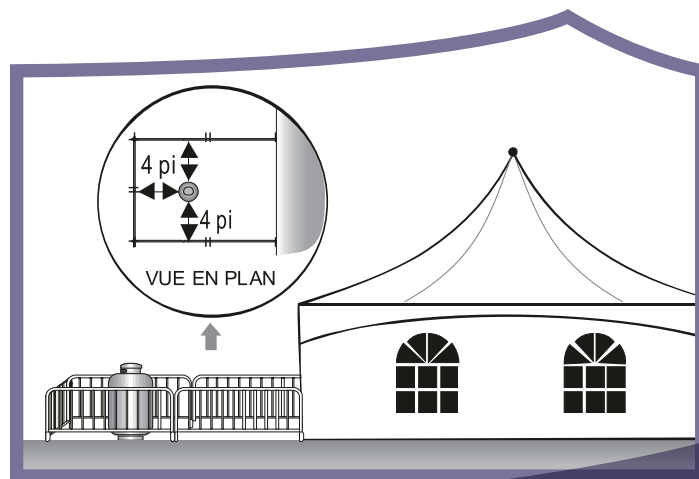
### Contrôle d'accès à l'équipement

Dans le but d'éviter tout contact entre le public et les appareils au gaz et de garder à distance toute matière combustible, il est recommandé de protéger les appareils par l'une des deux méthodes décrites ci-dessous :

- deux rangées de clôtures de type antiémeute ou de type chantier en métal espacées de 2 pi (600 mm); ou
- une seule rangée de clôtures de type antiémeute ou de type chantier solidement ancrée au sol.

Cette clôture doit être placée devant et sur les côtés de l'appareil, de manière à former une enceinte qui s'appuie à la paroi de la tente. Elle doit servir à interdire la circulation derrière ou trop près de l'appareil. Par ailleurs, les clôtures ne doivent pas être utilisées à d'autres fins (ex. : faire sécher des vêtements).

Les bouteilles de propane doivent également être protégées contre toute manipulation. Une clôture, de type antiémeute ou de type chantier doit former une enceinte qui s'appuie à la paroi de la tente de façon à empêcher la circulation entre les bouteilles et la structure. Un dégagement d'au moins 4 pi (1,2 m) doit être respecté entre la clôture et les bouteilles de propane.



\* Note : Les mesures proposées dans la section Recommandations de la RBQ peuvent être sujettes à des modifications sans préavis. Toute situation non prévue au présent document peut nécessiter l'acceptation des représentants des municipalités concernées responsables de la sécurité incendie. Assurez-vous de consulter la municipalité pour connaître les règlements en vigueur sur le territoire où se déroule l'évènement.

Il faut s'assurer de ne pas placer les appareils au gaz ou les bouteilles de propane là où ils peuvent bloquer ou entraver l'accès à une issue.

Des panneaux portant la mention **Défense de fumer** doivent être affichés bien en vue, à tous les endroits servant au stockage des bouteilles de propane.

### Dispositifs de sécurité

S'il y a des appareils au gaz installés à l'intérieur de la tente, des avertisseurs de monoxyde de carbone doivent être prévus en nombre suffisant pour assurer la sécurité du public.

Un ou plusieurs extincteurs portatifs certifiés de catégorie ABC de 5 lb minimum doivent aussi être installés aux emplacements exigés par le service de sécurité incendie.

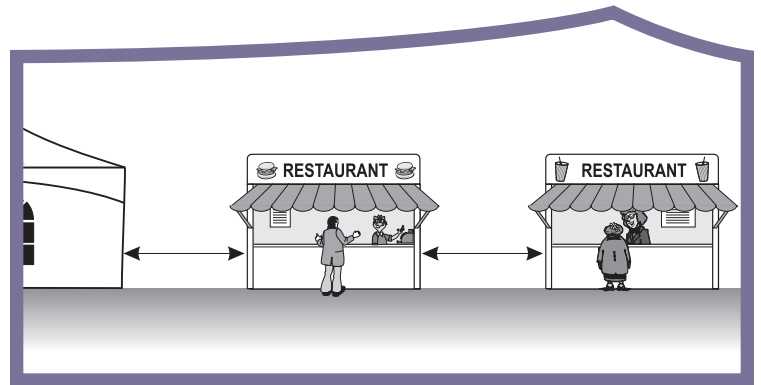
**Attention : Plusieurs municipalités interdisent l'utilisation de tout type d'appareil de chauffage ou de cuisson à l'intérieur d'une tente ou d'un chapiteau. Vérifiez auprès de votre municipalité avant de planifier ce type d'installation.**

### Kiosque de préparation de nourriture

Il est recommandé de suivre les mesures de sécurité suivantes lorsqu'un kiosque de nourriture est installé sur les sites d'évènements en plein air :

- Il est permis d'installer à au moins 10 pi (3 m) de la tente, de manière indépendante, un kiosque de préparation de nourriture avec des appareils de cuisson au gaz, pourvu que seules les personnes responsables aient accès à l'intérieur;
- Le kiosque doit être muni d'un ou de plusieurs extincteurs portatifs certifiés de catégorie ABC de 5 lb minimum, aux emplacements exigés par le service de sécurité incendie;

- Une hotte n'est pas obligatoire si 40 % du mur le plus long est ouvert à l'air libre lorsque le kiosque est en opération. Dans tous les autres cas, une hotte conforme à la réglementation doit être installée;
- Le revêtement du kiosque, s'il est en toile, doit résister à la flamme conformément aux exigences de la norme **Essais de comportement au feu des tissus et pellicules ininflammables CAN/ULC-S109**;
- Une distance d'au moins 10 pi (3 m) doit être respectée entre les kiosques.



Votre rôle en tant qu'organisateur de l'évènement

- Maintenir vos installations sécuritaires et en bon état de fonctionnement;
- Demeurer vigilant pour déceler une odeur, une défektivité ou tout élément susceptible de détériorer le matériel;
- Faire respecter les consignes de sécurité et veiller au bon usage des appareils utilisés sur le terrain;
- Prévoir un plan d'intervention en cas de fuite de gaz ou d'accident.



## Les installations électriques temporaires des foires, des carnivals et des festivals

Toutes les installations techniques associées aux événements en plein air, même si elles sont temporaires, doivent être réalisées en conformité avec les normes applicables. Cette obligation concerne les installations électriques des tentes et des chapiteaux, des jeux mécaniques ainsi que des kiosques et des aires de services pour véhicules motorisés récréatifs.

### Qui peut effectuer des travaux d'installation électrique?

Tout travail d'installation électrique doit être confié à un entrepreneur détenant la licence appropriée.

### Quel code les installations doivent-elles respecter?

L'entrepreneur doit se conformer au chapitre V, Électricité, du Code de construction du Québec (Code), pour tous les travaux sous sa responsabilité.

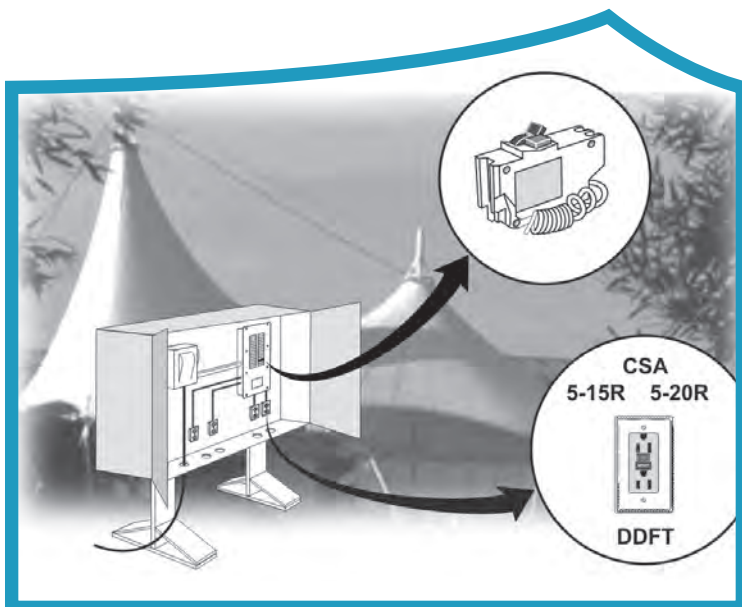
### Rappel des principales exigences à respecter :

- Les génératrices ne doivent être accessibles qu'aux personnes autorisées;
  - L'appareillage de branchement doit être monté sur un support solide et être à l'épreuve des intempéries ou protégé efficacement contre les intempéries;
  - S'ils sont exposés aux intempéries, les fils et les câbles doivent convenir à cette utilisation;
  - Les fils, les câbles, les conduits et tout autre appareillage électrique doivent être protégés contre les dommages physiques;
  - Le dégagement vertical entre les conducteurs aériens et le sol ne doit pas être inférieur à :
    - 5,5 m (18 pi) au-dessus des routes principales;
    - 5 m (16 pi) aux endroits accessibles aux véhicules; et
    - 3,5 m (12 pi) aux endroits accessibles uniquement aux piétons;
  - La mise à la terre doit être réalisée selon les prescriptions du Code;
  - La continuité des masses doit faire l'objet d'une attention particulière.
- 
- Les boîtiers de l'appareillage de branchement, des interrupteurs, des panneaux et des répartiteurs accessibles à des personnes non autorisées doivent être verrouillés;

## Protection obligatoire des prises de courant par DDFT

Les prises de courant de configuration CSA 5-15R et 5-20R installées dans les parcs d'attractions ambulants, les carnivals, les foires et les festivals, et destinées à alimenter des charges situées à l'extérieur ou dans un emplacement humide, doivent être protégées par un disjoncteur différentiel de classe A.

Cette norme exige que les prises de courant extérieures installées dans les endroits mentionnés doivent être protégées par DDFT, ce qui permet de diminuer les risques d'accidents par électrocution. Comme le montre l'illustration ci-dessous, cette protection doit être assurée par un disjoncteur de type DDFT ou être intégrée à la prise de 15 A ou de 20 A.



**Lors de l'installation des kiosques, des tentes et des estrades, maintenez échelles et équipements loin des fils électriques!**

## Vos responsabilités en tant qu'organisateur de l'évènement

En tant qu'organisateur, il est de votre responsabilité de vous assurer que l'installation électrique située sur le site des évènements soit sécuritaire et maintenue en bon état.

À ce titre, il vous incombe de :

- confier à un entrepreneur qualifié les travaux d'installation, de réparation et de modification;
- vérifier assidûment l'état des installations et de l'appareillage;
- veiller à l'emploi adéquat et sécuritaire des appareils électriques utilisés sur le site;
- respecter les aires de dégagement de l'appareillage électrique;
- limiter aux seules personnes autorisées l'accès aux installations plus à risque.



# Jeux mécaniques

## Les jeux mécaniques

Les sites des foires et festivals comportent bien souvent des jeux mécaniques. Ces équipements exploités à des fins de divertissement du public doivent être conçus, installés, utilisés et entretenus conformément à la réglementation, et les normes de sécurité relatives à leur exploitation doivent être respectées.

Quels règlements s'appliquent à l'exploitation des jeux mécaniques?

Tout jeu mécanique doit être conforme au Règlement sur les jeux mécaniques (S-3, r.2.001).

Les installations électriques s'y rattachant doivent respecter les dispositions du Règlement S-3, r.2.001 ainsi que celles du chapitre V, Électricité, du Code de construction du Québec.

Qui peut exécuter les travaux d'installation?

Le propriétaire/exploitant d'un jeu mécanique est responsable de l'installation du jeu mécanique, de son entretien et de la sécurité des utilisateurs.

Les travaux d'électricité sur les jeux mécaniques et sur le réseau d'alimentation électrique temporaire d'un site doivent être effectués par un électricien titulaire de la carte de compétence appropriée travaillant pour le compte d'un entrepreneur spécialisé en électricité.

Si les travaux d'électricité sont exécutés par les salariés du propriétaire/exploitant du jeu mécanique, celui-ci doit obtenir au préalable une licence de constructeur-propriétaire spécialisée en électricité.<sup>7</sup>

Les travaux de soudure doivent être réalisés par une compagnie certifiée et par des soudeurs qualifiés. Si le propriétaire/exploitant désire faire exécuter les soudures par ses propres employés, l'entreprise doit suivre le processus d'accréditation du Bureau canadien de soudage.

<sup>7</sup> Pour obtenir plus d'information sur la licence de constructeur-propriétaire, communiquez avec le Centre de relation clientèle de la RBQ ou consultez le site Internet [www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca).

## Quelles sont les obligations du propriétaire/exploitant des jeux mécaniques?

Le propriétaire/exploitant d'un jeu mécanique doit se conformer aux exigences de la réglementation, notamment :

- déclarer à la RBQ les jeux mécaniques exploités et les endroits où ils seront exploités;
- acquitter les frais selon les modalités de la réglementation;
- s'assurer lors du montage d'appliquer les règles de sécurité sur le terrain (capacité portante du sol, dégagement par rapport aux fils électriques et autres structures, installation de clôtures pour restreindre l'accès aux endroits présentant des risques, protection contre l'endommagement du câblage de distribution électrique, etc.);
- s'assurer que les vérifications décrites au Règlement soient effectuées lors du montage, et quotidiennement avant que le public soit admis;
- s'assurer qu'un registre pour chaque manège soit tenu à jour;
- s'assurer que les consignes de sécurité et les restrictions d'utilisation quant à la taille et à l'âge des utilisateurs soient respectées, et que ces consignes soient affichées à l'entrée de chaque jeu;
- veiller à ce que chaque jeu soit surveillé en permanence par un opérateur vigilant adéquatement formé afin d'encadrer correctement le comportement des usagers;



- veiller à ce que la procédure d'intervention en cas d'urgence soit établie pour chaque jeu, et que celle-ci soit adéquate pour répondre à des situations fortuites tels le mal fonctionnement d'un équipement lors d'un orage électrique, une évacuation d'urgence, etc.;
- s'assurer que le manuel d'opération du manufacturier soit disponible sur place.

En vertu de la Loi sur la sécurité dans les édifices publics, tout incident ou accident en rapport avec un jeu mécanique **doit être déclaré par écrit à la RBQ** dans un délai de 48 heures. Pour ce faire, le formulaire **Rapport d'accident** est disponible dans le site Internet [www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca).

**Attention : Le jeu mécanique impliqué dans l'incident ne peut être démonté sans l'autorisation d'un inspecteur de la RBQ.**



# Jeux mécaniques

## Rappel des principales mesures de prévention contre les incendies

- Il est interdit d'entreposer des matériaux combustibles à l'intérieur d'un jeu mécanique ou sous sa charpente;
- Le ravitaillement en carburant d'un jeu mécanique doit être effectué uniquement lorsqu'il n'y a pas d'utilisateur et que le moteur est éteint;
- Un extincteur portatif de catégorie minimale 2-A:10-B:C (ou un ensemble de 2 extincteurs portatifs distincts, l'un de catégorie minimale 2-A et l'autre 10-B :C) doit être disponible à proximité des commandes de chaque jeu. Le bon fonctionnement de l'extincteur doit être vérifié mensuellement, et à chaque montage d'un jeu itinérant;
- Les enceintes fermées qui abritent un jeu mécanique doivent être munies d'avertisseurs d'incendie, d'un système d'éclairage d'urgence, et d'indicateurs de sortie conformément à la réglementation.

## Votre rôle en tant qu'organisateur de l'évènement

La RBQ recommande à tout organisateur de :

- s'assurer que les jeux et manèges installés sur le site soient immatriculés;
- s'assurer que l'endroit désigné pour l'installation des jeux est convenable pour l'installation de jeux et manèges. À ce titre, le sol doit offrir une capacité portante suffisante et il doit y avoir des dégagements suffisants par rapport aux fils électriques aériens et aux autres structures.

En tant qu'organisateur, il est souhaitable de vous assurer que le propriétaire des jeux et manèges installés sur votre site soit une entité reconnue par la RBQ et qu'il détienne une police d'assurance spécifique aux risques associés à l'exploitation pour couvrir sa responsabilité civile en cas de sinistre.

Le présent document a été produit par la Direction de la réglementation et du soutien technique de la RBQ avec la collaboration du personnel de la Direction des communications.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez joindre l'une de nos **directions territoriales** dont les coordonnées figurent à la page suivante.

**Recherche, coordination et rédaction**

Claire Bélanger, architecte

**Collaboration**

Jacques Renaud, ingénieur

Patrice Poirier

André Bisson

Charles Pineault

Stéphane Mercier, ingénieur

**Révision linguistique**

Marie Saint-Hilaire-Tremblay

Mona Lechasseur

**Graphisme et mise en page**

Oblik Communication-design / [www.oblik.ca](http://www.oblik.ca)

**Illustrations**

Louis Audet

Isabelle Cayer

**Édition**

Sylvain Lamothe

Dépôt légal – 2011

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN en ligne : 978-2-550-61038-0

La reproduction partielle ou totale est autorisée à condition de mentionner la source.

Dans un souci de préservation de l'environnement cette publication est offerte uniquement dans le site Internet de la RBQ.

**[www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca)**

Pour plus de renseignements, vous pouvez joindre l'une des **directions territoriales** de la RBQ.

**Direction territoriale Nord-Ouest**

1760, boul. Le Corbusier, 1<sup>er</sup> étage  
Laval (Québec) H7S 2K1  
Téléphone : 450 680-6380  
Sans frais : 1 800 361-9252  
Télécopieur : 450 681-6081  
Sans frais : 1 866 867-8135

**Direction territoriale Sud-Ouest**

201, place Charles-Lemoyne  
Bureau 3.10  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : 450 928-7603  
Sans frais : 1 800 363-8518  
Télécopieur : 450 928-7684  
Sans frais : 1 866 283-1115

**Direction territoriale Est-du-Québec**

800, place D'Youville, 12<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5S3  
Téléphone sans frais : 1 800 361-0761  
Télécopieur : 418 646-5430

Pour obtenir des informations générales, vous pouvez communiquer avec le **Centre de relation clientèle** de la RBQ au **1 800 361-0761**.

[www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca)

Régie  
du bâtiment

Québec 